



**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP**

**A202590**

**OBJET : PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE CHRISTOLY**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** la demande formulée par la société SAS MTP domiciliée 16 Les Grands Sillons 33230 LES EGLISOTTES ET CHALAURES, relative à la réfection de la chaussée « chemin de Christoly », voie communale N° 1 en date du 11 septembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bonne exécution des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

Vu l'intérêt général ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Des travaux de réfection de chaussée entraîneront des restrictions temporaires de circulation et de stationnement du 15 au 23 septembre 2025 chemin de Christoly, voie communale N° 1.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite dans les deux sens sur la voie communale n° 1 « chemin de Christoly » pendant toute la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place par le chemin de Perthus et le chemin de Clayac ». Le plan de déviation est joint au présent arrêté (annexe 1).

**Article 3 :**

Le stationnement et le dépassement seront interdits dans la zone des travaux, sur l'ensemble des voies concernées.

**Article 4 :**

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux afin de prévenir et guider les usagers.

**Article 5 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du chantier.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SAS MTP
- Monsieur le responsable du SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 11/09/2025

Le Maire

Laury LEFEVRE

